

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/12/2021
Reçu en préfecture le 24/12/2021
Affiché le 
ID : 038-213800055-20211221-DEL_21_12_21_11-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 14
présents : 12

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un décembre**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD-GAUDIN Murielle, GACHET Edith, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, DUSSERT Jacques, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard, VOLPE Marc.

Excusés : MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : MAQUER Françoise donne pouvoir à RICHARD Aline ; PAUL Gaëlle donne pouvoir à DEQUIDT Jonathan.

OBJET : FINANCES LOCALES

TARIFS DU PRET DE MATERIEL COMMUNAL DIVERS AUX PARTICULIERS ET COMMERCANTS POUR L'ANNEE 2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 07 octobre 2013 décidant des conditions de prêt de matériels communaux aux particuliers et commerçants pour une installation sur le domaine public : tables, chaises, bancs, tentes de réception.

Il rappelle cependant que l'Office de Tourisme, la commune et les associations sont prioritaires pour le prêt de matériel.

Il ajoute que l'usage sur le domaine privé est prohibé.

Le Maire propose au Conseil Municipal de définir les tarifs pour le prêt de matériel communal divers aux particuliers et commerçants pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **ADOpte** pour 2022 la reconduction des tarifs de l'année précédente soit :
 - Prêt et installation de tables + bancs + chaises = 50 € TTC ;
 - Prêt et installation d'une tente de réception = 100 € TTC ;
 - Caution = 200 € TTC (assurance en sus obligatoire) ;
- **PRECISE** que la mise en place de matériel sera effectué uniquement pendant les jours et horaires de travail des employés communaux ;
- **CHARGE** le Maire d'établir les contrats de location.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES

